



ᑲᑎᐱᑦ ᑭᑖᑎᑕᑎᑦᑭᑦ ᑭᑭᑭᑭᑭᑦ ᑲᑎᐱᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

Kuujuuaq, le 9 décembre 2020

PAR COURRIEL

Monsieur Ryan Parmenter
Directeur de la Division des plastiques et des déchets marins
Environnement et Changement climatique Canada

Introduction

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) a été créé en vertu du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) et est régi par la Loi sur la qualité de l'environnement et la Loi sur le règlement des revendications des autochtones de la Baie James et du Nord québécois. Il est un organisme consultatif en matière de protection de l'environnement et du milieu social au Nunavik auprès des gouvernements responsables. Il est donc l'intermédiaire privilégié et officiel du gouvernement du Canada, du gouvernement du Québec, de l'Administration régionale Kativik (ARK) et des villages nordiques. À ce titre, le CCEK aimerait transmettre ses commentaires sur l'approche proposée de gestion intégrée des produits de plastique visant à réduire les déchets et à prévenir la pollution du gouvernement du Canada. Il souhaite également fournir des renseignements pertinents dans le cadre d'une discussion plus générale concernant l'amélioration de la gestion des matières résiduelles dans les communautés du Nunavik.

Le Nunavik est le territoire le plus septentrional de la province de Québec. Situé au nord du 55^e parallèle, il a une superficie de 507 000 km² (Carte 1) et compte 13 188 habitants, dont environ 90 % sont inuits (Statistique Canada, 2017). La population vit dans 14 villages nordiques répartis le long des côtes de la baie d'Hudson et de la baie d'Ungava. Ces villages sont, pour leur part, accessibles uniquement par voie aérienne ou par voie maritime lorsque les eaux sont libres de glace. Dans un tel contexte, l'élaboration d'initiatives de gestion des matières résiduelles adaptées à la région est freinée par le manque de ressources, les coûts élevés du transport et l'accès limité à des programmes de financement adaptés à ces particularités.

Secrétariat du CCEK

C. P. 930, Kuujuuaq (Québec) J0M 1C0
Tél. : 819-964-2961, poste. 2287
Fax : 819-964-0694
Courriel : bpatenaude@krg.ca



Carte 1 : Carte du Nunavik (Administration régionale Kativik, 2020)

Secrétariat du CCEK
 C. P. 930, Kuujuaq (Québec) J0M 1C0
 Tél. : 819-964-2961, poste. 2287
 Fax : 819-964-0694
 Courriel : bpatenaude@krg.ca

Pollution plastique et gestion des matières résiduelles au Nunavik

Malgré son éloignement des grandes agglomérations urbaines du monde, le Nunavik connaît une augmentation de la quantité de déchets de plastique dans ses cours d'eau ainsi que dans ses milieux marins et terrestres. Des particules de plastique ont été observées dans la glace marine, dans les sédiments marins et, de plus en plus, dans le système digestif d'oiseaux, de poissons et de mammifères. Certains de ces animaux constituent des ressources de subsistance importantes pour la population autochtone de la région. Il y a un risque de bioaccumulation des particules de plastique dans la chaîne alimentaire, ce qui, ultimement, peut affecter les humains qui consomment ces espèces. Le plastique vient de plusieurs sources locales et extérieures à la région incluant du matériel de pêche jeté au rebut, des emballages, des sacs ainsi que des déchets industriels et de construction. Dans le milieu marin, on ne sait pas exactement comment les courants océaniques transportent les déchets de plastique dans les zones extracôtières de la région. Toutefois, de tels déchets peuvent avoir divers effets négatifs sur les écosystèmes. Ils peuvent notamment faciliter la propagation d'espèces envahissantes, contaminer les ressources de subsistance et endommager les embarcations.

Les Nunavimmiuts, comme de nombreux Canadiens, utilisent des plastiques à usage unique et des emballages. Dans les villages nordiques, par exemple, la nourriture, les marchandises et les fournitures sont expédiées par avion et, pendant la saison estivale, par navire de charge. Des emballages adéquats sont nécessaires pour atténuer les dommages et les pertes. Le CCEK est d'avis que la gestion des plastiques à usage unique devrait se faire en prenant en considération non seulement cette fonction importante pour les résidents du Nunavik, mais aussi les possibilités qu'offrent les nouvelles technologies pour améliorer les méthodes d'emballage et d'expédition et ainsi réduire la quantité de déchets de plastique générée dans la région.

Par ailleurs, comme il n'y a pas de système de collecte sélective dans les villages nordiques, les plastiques utilisés par les résidents et les entreprises, comme toutes les autres matières résiduelles résidentielles et non résidentielles, se retrouvent dans les lieux d'enfouissement en milieu nordique et sont brûlés conformément aux exigences du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles du Québec avant d'être enfouis. Cependant, le brûlage à ciel ouvert des matières résiduelles est devenu une méthode de gestion de moins en moins adéquate, particulièrement dans les communautés les plus grandes de la région où les quantités de matières résiduelles excèdent la capacité de brûlage efficace des lieux d'enfouissement locaux. Les contraintes climatiques et géophysiques uniques de chaque village nordique contribuent également au problème du brûlage hebdomadaire obligatoire (sécurité publique et risques pour la santé publique occasionnés par la fumée dans les communautés et la présence d'animaux). Par conséquent, le CCEK souligne l'importance de la récupération et de la valorisation des matières résiduelles, ce qui inclut l'interdiction ou des restrictions quant à l'utilisation de plastiques à usage unique afin de réduire le volume de matières résiduelles acheminées dans les lieux d'enfouissement en milieu nordique.

Responsabilité élargie des producteurs

Le CCEK reconnaît que l'approche du gouvernement visera à prolonger la durée de vie et à améliorer la valeur de récupération des produits et emballages de plastique en renforçant les programmes de responsabilité élargie des producteurs dans l'ensemble du pays. Au Nunavik, l'ARK s'efforce d'améliorer les pratiques de gestion des matières résiduelles dans la région. En élaborant le *Plan de gestion des matières résiduelles du Nunavik*, lequel intègre les principes de réduction, de réutilisation, de recyclage et de récupération, l'ARK aide à l'élaboration de méthodes de gestion adaptées au Nunavik fondées sur les

Secrétariat du CCEK

C. P. 930, Kuujjuaq (Québec) J0M 1C0

Tél. : 819-964-2961, poste. 2287

Fax : 819-964-0694

Courriel : bpatenaude@krg.ca

concepts de développement durable et fournit du soutien technique pour la mise en œuvre de programmes dans le cadre du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises du Québec. En vertu de ce Règlement, les détaillants qui distribuent les catégories de produits couverts sont tenus d'assumer les coûts de collecte et d'établissement de points de dépôt dans chaque communauté du Nunavik. Les catégories de produits visés par le Règlement incluent les peintures et leurs contenants, les lampes au mercure, les produits électroniques, les huiles, les liquides de refroidissement et les antigels, leurs filtres et contenants, les piles alcalines ainsi que les électroménagers et les climatiseurs (ajoutés en 2019, les cibles de collecte devaient entrer en vigueur au début de 2024). Selon les modifications législatives annoncées en juillet 2020, le gouvernement du Québec a l'intention d'inclure de nouveaux produits dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs, tels que les contenants et les emballages à usage unique.

Actuellement, il n'y a que 6 des 14 villages nordiques qui participent activement aux programmes de collecte provinciaux. Par conséquent, le CCEK soutient que l'organisme fédéral qui aura le mandat d'élaborer et de mettre en œuvre un système de collecte et de récupération des produits de plastique au Nunavik devra être informé des tarifs de collecte des produits prévus dans la réglementation provinciale. Comprendre les forces et les limites de la mise en œuvre du programme de la responsabilité élargie des producteurs dans la région peut aider considérablement à l'élaboration de systèmes de collecte plus efficaces et adaptés au contexte régional. En outre, le CCEK recommande que l'approche proposée de gestion intégrée des produits de plastique d'Environnement et de Changement climatique Canada harmonise les mesures réglementaires à celles actuellement en vigueur et que l'ARK soit invitée à participer au processus de planification et de mise en œuvre dans la région.

Financement

En juin 2020, le CCEK a produit, en collaboration avec l'ARK, le document ci-joint intitulé *Portrait de la gestion des déchets au Nunavik* afin de donner aux administrateurs provincial et fédéral du chapitre 23 de la CBJNQ un aperçu des pratiques de gestion des matières résiduelles au Nunavik et de proposer diverses initiatives pour améliorer la situation. Les auteurs du document soulignent que la gestion des matières résiduelles au Nunavik présente des enjeux uniques qui nécessitent l'élaboration de solutions novatrices. La réalisation de projets implique de nombreux intervenants : les gouvernements provincial et fédéral, les administrations régionales, des organismes locaux ainsi que certains acteurs du secteur privé incluant les détaillants, les compagnies de transport et les promoteurs de projets.

Les coûts de la réalisation de projets de gestion des matières résiduelles sont élevés au Nunavik, et le soutien du gouvernement du Québec provient souvent de plusieurs programmes de financement accessibles soit à l'ARK, soit aux municipalités de la région. La combinaison de programmes de financement entraîne toutefois des complications administratives et exerce une pression supplémentaire sur les ressources humaines déjà limitées. Par ailleurs, l'ARK et les villages nordiques ne sont généralement pas admissibles à l'aide financière des programmes du gouvernement fédéral, tels que l'Initiative de gestion des matières résiduelles des Premières Nations. Il faut avoir accès à de tels programmes pour assurer l'élaboration et la réalisation de projets de collectes et de recyclage des matières résiduelles. En 2018 et en 2020, le CCEK a transmis des lettres aux ministres d'Environnement et Changement climatique Canada, de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada et de Services aux Autochtones Canada afin de recommander que le gouvernement fédéral considère, d'une part, de modifier les critères de ses programmes de financement de manière à rendre les communautés nordiques et l'ARK admissibles à de tels programmes et, d'autre part, d'entamer un dialogue avec le gouvernement du Québec et les organismes régionaux.

Secrétariat du CCEK

C. P. 930, Kuujjuaq (Québec) J0M 1C0

Tél. : 819-964-2961, poste. 2287

Fax : 819-964-0694

Courriel : bpatenaude@krg.ca

Conclusion

Aucun produit de plastique n'est fabriqué au Nunavik. De tels produits sont toutefois utilisés et jetés au rebut par les résidents et les entreprises de la région et, par conséquent, ils devraient être gérés dans le cadre d'une initiative plus large afin d'améliorer la gestion des matières résiduelles dans les communautés et les régions nordiques. Le CCEK recommande que toute approche du gouvernement fédéral concernant la gestion des déchets de plastique tienne compte des commentaires tant des provinces que des régions et soit assortie du soutien technique et financier nécessaire lors des phases de mise en œuvre et de surveillance. Pour assurer le succès de cette approche, il faudra qu'elle soit adaptée au contexte nordique.

Le CCEK comprend que l'approche proposée par le gouvernement fédéral inclura également certains règlements, en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999), qui cibleront les déchets de plastique à la source, tenteront de changer les comportements des consommateurs à des étapes clés de la durée de vie des produits de plastique en vue de réduire le gaspillage et établiront les conditions essentielles pour développer une économie circulaire pour de tels produits. Le CCEK devrait être consulté à l'étape de l'élaboration de tels règlements afin que soient pris en compte les exigences et le contexte de la région.

Le CCEK a manifesté son intérêt à participer au prochain webinaire à l'intention des partenaires autochtones et invite le gouvernement fédéral à venir présenter plus en détail l'approche de gestion retenue pour le traitement des produits de plastique à une prochaine rencontre du CCEK.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec le secrétariat du CCEK.

Respectueusement,

La présidente,



Paule Halley

Secrétariat du CCEK

C. P. 930, Kuujjuaq (Québec) J0M 1C0

Tél. : 819-964-2961, poste. 2287

Fax : 819-964-0694

Courriel : bpatenaude@krg.ca



Map 1: Map of Nunavik (Kativik Regional Government, 2020)

KEAC Secretariat
P.O. Box 930, Kuujuaq QC J0M 1C0
Tel.: 819-964-2961, ext. 2287
Fax: 819-964-0694
Email: bpatenaude@krg.ca

Plastic Pollution and Waste Management in Nunavik

Despite its distance from the world's major population centers, Nunavik is experiencing an increase in the amounts of plastic waste in its waterways as well as its marine and terrestrial environments. Plastic particulate has been observed in sea ice, marine sediments and increasingly, in the digestive systems of birds, fish and mammals, a number of which are important subsistence resources for the region's indigenous inhabitants. Plastic particulate has the potential to bio-accumulate up the food chain and ultimately affect humans who consume these species. The plastic itself comes from a variety of local and outside sources including discarded fishing equipment, packaging, bags, as well as construction and industrial waste. In the marine context, it is presently unclear how ocean currents carry plastic waste into the region's off-shore areas however, such waste has the potential to negatively affect these ecosystems in a variety of ways from facilitating the spread of invasive species, contaminating food resources and damaging watercraft.

Nunavimmiut, like many Canadians, rely on single-use plastics (SUP) and packaging. In northern villages, for example, food, materials and supplies are brought to the region by air and in the summer months, by cargo ship. Adequate packaging is therefore necessary to mitigate damage and loss. The KEAC is of the opinion that management of SUPs should consider not only functionality for Nunavik residents but also new and innovative technologies to improve alternatives to packaging and shipping methods to lower the amount of plastic waste generated in the region.

Furthermore, because a selective collection system does not exist in northern villages, plastics used by residents and businesses, like all other domestic and non-residential waste, are disposed of at the local northern landfill and burned according to the requirements of Québec's *Regulation Respecting the Landfilling and Incineration of Residual Materials* prior to being buried. Notwithstanding, open-air burning of residual materials has become increasingly less suitable as a management method, in particular in the region's largest communities. In these northern villages, the increased volumes of residual materials are exceeding the effective burning capacity of the local landfills. The unique climatic and geophysical constraints of each village also contribute to the problem of mandatory weekly burning (public health and safety risks due smoke in the communities and wildlife intrusions). As such, the KEAC stresses the importance of the recovery and reclamation of residual materials, including potential bans and restrictions for single-use plastics, in order to reduce the volume of materials destined for northern landfills.

Extended Producer Responsibility

The KEAC recognizes the government's approach will work to extend the life and improve the recovery value of plastic products and packaging by advancing extended producer responsibility programs across the country. In Nunavik, the KRG is focused on improving residual materials management practices in the region. In developing the Nunavik Residual Materials Management Plan (NRMMP), which incorporates the principles of "reduce", "reuse", "recycle", and "reclaim", the KRG will assist in the development of management methods tailored to Nunavik based on the concepts of sustainable development as well as provide technical support to improve the implementation of programs under Québec's *Regulation respecting the Recovery and Reclamation of Products by Enterprises* (EPR). Under the EPR, retailers that distribute the categories of products covered by the regulation are required to assume collection costs and establish drop-off centres in every community in Nunavik. The product categories subject to the EPR include: paint and paint containers, mercury lamps, electronic products, oils, coolants, antifreeze, their filters and containers, alkaline batteries and household appliances and air conditioners (added in 2019 with collection targets set to take effect beginning in 2024). With the recent legislative modifications announced

KEAC Secretariat

P.O. Box 930, Kuujjuaq QC J0M 1C0

Tel.: 819-964-2961, ext. 2287

Fax: 819-964-0694

Email: bpatenaude@krg.ca

in July 2020, the Québec Government intends to include additional products under the EPR, such as single-use containers and packaging.

Currently only 6 of the 14 northern villages are actively participating in the provincial collection programs. As such, the KEAC maintains that any federal organization mandated with the responsibility of developing and implementing a system to collect or recover for plastic products in Nunavik will need to be informed of the collection rate of products presently included in the provincial regulation. Understanding the strengths as well as the limitations of EPR program implementation in the region can greatly assist in developing more efficient collection systems, adapted to the regional context. Furthermore, the KEAC recommends that ECCC's proposed integrated management approach for plastic products works to harmonize regulatory actions with those currently in force and that the KRG be invited to participate in the planning and its implementation in the region.

Funding

In June 2020 the KEAC, in collaboration with the KRG, produced a document entitled *Portrait of Waste Management in Nunavik* (see attached) to provide the Provincial and Federal Administrators of Section 23 of the James Bay and Northern Quebec Agreement with an overview of waste management practices in Nunavik and propose different initiatives to improve the current situation. The authors underline that waste management in Nunavik presents a unique set of challenges, which creates a foundation for developing innovative solutions. Project implementation involves many stakeholders: regional, provincial and federal governments, local organizations, as well as certain actors in the private sector including retailers, transport companies, and developers.

The costs of realizing waste management projects are high in Nunavik and financial support from the Québec Government is often obtained through combining multiple funding programs available to either the KRG or the region's municipalities. The combination of funding programs however often results in administrative complications and a strain on already limited human resources. Furthermore, the KRG and the northern villages are often ineligible to receive essential assistance under Federal Government programs for the environment such as the First Nation Waste Management Initiative. Access to these programs is necessary to ensure the realization and development of waste collection and recycling projects. In 2018 and 2020 the KEAC sent letters to the ministers of Environment and Climate Change Canada, Crown Indigenous Relations and Northern Affairs Canada, and Indigenous Services recommending that the federal government consider modifying the Northern and/or Indigenous funding programs to consider the eligibility of northern villages and the KRG and to open a dialogue with the Quebec and regional governments.

Conclusion

Plastic products are not manufactured in Nunavik, however they are used and discarded by its residents and businesses and therefore should be managed under a broader initiative to improve waste management in northern communities and regions. The KEAC recommends that any federal government approach to managing plastic pollution consider both regional and provincial feedback as well as the required financial and technical support during the implementation and monitoring phases. Adapting this approach to a northern context will be the key to its success.

KEAC Secretariat
P.O. Box 930, Kuujuaq QC J0M 1C0
Tel.: 819-964-2961, ext. 2287
Fax: 819-964-0694
Email: bpatenaude@krg.ca

The KEAC understands that the government's proposed approach will also include certain regulations under the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* that target plastic pollution at its source and will seek to change consumer behaviour at key stages in the lifecycle of plastic products with a view of reducing wasteful practices and will set conditions for achieving a circular economy for these products. The KEAC should also be consulted during the development of these regulations to ensure their consideration for the region's requirements and context.

The KEAC have expressed interest in participating in the upcoming webinar for Indigenous partners and invite the government to provide a more details concerning the chosen management approach for the treatment of plastic products at a future annual meeting.

Should you require further information, I invite you to contact the KEAC's Secretariat.

Respectfully,



Paule Halley
Chairperson, KEAC

KEAC Secretariat
P.O. Box 930, Kuujjuaq QC J0M 1C0
Tel.: 819-964-2961, ext. 2287
Fax: 819-964-0694
Email: bpatenaude@krg.ca

RECOMMANDÉE

Québec, le 20 novembre 2020

Madame Paule Halley
Présidente
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Case postale 930
Kuujuaq (Québec) J0M 1C0

N/R : SCW 1182376

Objet : Actualisation du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques

Madame la Présidente,

Entré en vigueur en septembre 2018, le Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RCAMHH) qui fixe, notamment le coût de la contribution financière pour une perte inévitable de milieux humides et hydriques, indique que ses dispositions seront évaluées sur la base de l'évolution des connaissances scientifiques et techniques applicables, deux ans après son entrée en vigueur. Après deux ans d'application du règlement, nous avons pu tirer plusieurs constats et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques prépare un projet en vue de l'actualiser.

Nous souhaitons vous informer que le Ministère rencontrera les communautés autochtones du Québec méridional à cet effet. Ce sera l'occasion de leur présenter les constats réalisés depuis deux ans, les principes directeurs qui guideront l'actualisation du règlement, les orientations réglementaires envisagées ainsi que l'échéancier.

Si vous le souhaitez, vous pouvez participer à l'une des rencontres de consultation (en français et en anglais), prévues le 30 novembre 2020. Pour ce faire, veuillez communiquer avec M^{me} Geneviève Dufour Tremblay par courriel à l'adresse suivante : genevieve.dufourtremblay@environnement.gouv.qc.ca.

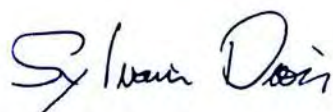
Sachez qu'une consultation publique aura lieu par la suite, lors de la publication du projet de règlement par le Ministère.

...2

Vous pouvez aussi consulter notre page Web sur le [RCAMHH](#) pour des éléments de contexte et pour prendre connaissance des différents documents connexes au règlement.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, reading "Sylvain Dion". The signature is written in a cursive style with a large initial 'S'.

Sylvain Dion

p. j.

COURTESY TRANSLATION

Québec City, November 20, 2020

Madame Paule Halley, Chairperson
Kativik Environmental Advisory Committee
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Case postale 930
Kuujuaq (Québec) J0M 1C0

Subject: Prospective updates to the Regulation respecting compensation for adverse effects on wetlands and bodies of water (RRCAEWBW)

Dear Chairperson:

In force since September 2018, the Regulation respecting compensation for adverse effects on wetlands and bodies of water (RRCAEWBW), whose provisions include monetary compensation, stipulates that its provisions will be reassessed two years from the date when it came into force, on the basis of the evolution of applicable scientific and technical knowledge. After two years of regulatory implementation, we have drawn a number of conclusions and the Ministry is preparing a project aimed at an update.

We wish to inform you that the Ministry will meet with the indigenous communities of southern Québec for this purpose. This will provide an opportunity to present the findings of the last two years and the update framework, regulatory guidelines and timetable that are being envisaged.

If you so desire, you may participate in the French or English consultative meeting scheduled for November 30, 2020, by sending an email to Geneviève Dufour Tremblay: genevieve.dufourtremblay@environnement.gouv.qc.ca.

A public consultation will be subsequently held once the Draft Regulation has been published by the Ministry.

Contextual information about the RRCAEWBW and various documents relating to the regulation can be found on our [webpage](#) (see box *Liens utiles*).

Yours truly,

Benjamin Patenaude

From: Claveau, Cynthia <Cynthia.Claveau@environnement.gouv.qc.ca>
Sent: November-20-20 10:33 AM
To: Benjamin Patenaude
Cc: Iracà, Hélène
Subject: Re: SUIVI_ Demande de rencontre avec le CCEK concernant la remédiation des sites de la ligne radar Mid-Canada

Bonjour M Patenaude

J'ai bien reçu votre courriel. Je l'ai transféré à ma collègue Hélène Iracà directrice au Centre de contrôle environnemental du Québec, la direction responsable de ce dossier. Je lui laisse donc vous revenir à ce sujet.

Bonne journée

Cynthia Claveau

Envoyé de mon iPhone

Le 20 nov. 2020 à 10:17, Benjamin Patenaude <BPatenaude@krg.ca> a écrit :

Bonjour Mme. Claveau,

Je me demandais si vous aviez reçu le courriel ci-dessous et si vous ou l'un de vos collègues seriez disposé à nous rencontrer dans l'après-midi du 3 décembre.

Bonne journée,

Benjamin Patenaude

Secrétaire exécutif | Executive Secretary
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee
C.P. | P.O. Box 930
Kuuujuaq, QC
JOM 1C0
Tel : (819) 964-2961 # 2287
1-877-964-2961 # 2287
Télécopieur | Facsimile :
(819) 964-0694
www.keac-ccek.ca

From: Benjamin Patenaude
Sent: October-29-20 10:35 AM
To: 'cynthia.claveau@environnement.gouv.qc.ca' <cynthia.claveau@environnement.gouv.qc.ca>
Cc: 'marc.croteau@environnement.gouv.qc.ca' <marc.croteau@environnement.gouv.qc.ca>;

'adelislealaku@makivik.org' <adelislealaku@makivik.org>; Veronique Gilbert <vgilbert@krg.ca>; Michael Barrett <MBarrett@krg.ca>; 'Lindsay Richardson' <richardson@atmacinta.com>; 'noah swappie' <n_swappie@hotmail.com>; 'executiveoffice@cngov.ca' <executiveoffice@cngov.ca>; 'michele.leduc-lapierre@ccebj-jbace.ca' <michele.leduc-lapierre@ccebj-jbace.ca>

Subject: Demande de rencontre avec le CCEK concernant la remédiation des sites de la ligne radar Mid-Canada / Request for a meeting with the KEAC concerning the remediation of the Mid-Canada radar line sites

Bonjour Mme. Claveau,

En février 2020, le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) a adressé une lettre à M. Marc Croteau, administrateur provincial du chapitre 23 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et sous-ministre du MELCC, pour demander de plus amples renseignements sur l'étude de caractérisation menée en 2019 sur les sites de la ligne Mid-Canada en vue de leur remédiation future.

Dans sa réponse datée du 15 septembre 2020, M. Croteau s'est montré ouvert à la possibilité d'une rencontre entre les représentants du MELCC et les membres du CCEK lors de l'une de nos réunions annuelles en vue d'améliorer le dialogue entre nos organisations dans ce dossier. À ce titre, nous aimerions vous inviter, ou l'un de vos représentants, à notre 166e réunion prévue les 2 et 3 décembre 2020. Le lieu précis sera confirmé ultérieurement.

De plus, M. Croteau a également souligné l'importance d'élargir la discussion en incluant d'autres parties concernées telles que le Gouvernement de la nation crie, la Société Makivik, l'Administration régionale Kativik et la Nation naskapie de Kawawachikamach. Cela pourrait être réalisé en organisant une séance d'information / période de questions avec ces organisations. Au nom du Président et des membres, nous restons prêts à discuter plus avant de cette question.

Cordialement

Hello Ms. Claveau,

In February 2020, the Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC) sent a letter to Mr. Marc Croteau, JBNQA Provincial Administrator and Deputy Minister of the MELCC, to request further information concerning the 2019 characterization study of the Mid-Canada line sites and their future remediation.

In his response dated September 15, 2020, Mr. Croteau was open to the possibility of a meeting between MELCC representatives and KEAC members at one of our annual meetings with a view to enhancing the dialogue between our organizations concerning this file. As such, we would like to invite a you or one of you representatives to our 166th meeting scheduled for December 2-3, 2020. The precise location will be confirmed at a later date.

Furthermore M. Croteau also expressed the importance of broadening the discussion by including other concerned parties such as the Cree Nation Government, Makivik Corporation, Kativik Regional Government, and the Naskapi Nation of Kawawachikamach. This could be achieved through organizing an information session / question period with these organizations On behalf of the Chairperson and members, we remain open to discussing this matter further.

Respectfully,

Benjamin Patenaude

Secrétaire exécutif | Executive Secretary
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

C.P. | P.O. Box 930

Kuuujuaq, QC

J0M 1C0

Tel : (819) 964-2961 # 2287

1-877-964-2961 # 2287

Télécopieur | Facsimile :

(819) 964-0694

www.keac-ccek.ca

<Lettre_CCEK_Demande de renseignements – Restauration des sites de la ligne de stations radars Mid-Canada.pdf>

<Letter_KEAC_Request for Information – Mid-Canada Radar Line Site Remediation.pdf>

<Letter M.Croteau_Mid Canada Line_15.09.2020.pdf>

Benjamin Patenaude

From: Rodrigue, Geneviève <Genevieve.Rodrigue@environnement.gouv.qc.ca>
Sent: November-20-20 7:32 AM
To: Michael Barrett
Cc: Benjamin Patenaude; Létourneau, Martin; Lephât, Valérie; Dussault, Marie; Cliche, Jenny
Subject: RE: Lettre concernant la modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective / Letter concerning the modernization of deposit and selective collection systems

M. Barrett,

La présente fait suite à lettre que vous m'avez fait parvenir le 10 novembre dernier en réponse à l'invitation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), lancée le 25 août 2020, de commenter les démarches entreprises pour moderniser les systèmes québécois de consigne et de collecte sélective.

D'entrée de jeu, nous vous confirmons que nous avons bien reçu le mémoire du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) transmis dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 65. Ce dernier sera pris en compte dans l'analyse des mémoires qui est présentement en cours au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Nous prenons également note de votre demande de participer aux travaux du groupe de travail 4 sur la modernisation du système québécois de collecte sélective. Ce groupe de travail est sous la responsabilité du MELCC et a été mis en place pour alimenter les réflexions entourant les travaux législatifs et réglementaires et les dispositions d'application particulières, notamment celles visant la prise en compte des régions éloignées ou isolées.

C'est avec plaisir que le MELCC accueille favorablement la demande du CCEK de participer aux travaux du groupe de travail 4 concernant la modernisation du système de collecte sélective. Les prochaines rencontres étant planifiées les 25 novembre et 17 décembre prochain, nous vous invitons à désigner un représentant, et à nous transmettre ses coordonnées, dans les meilleurs délais. Nous serons ensuite en mesure de lui faire suivre les convocations et documentations pertinentes.

Dans le même ordre d'idée, nous souhaitons également vous inviter à participer aux travaux d'un nouveau comité conjoint sur la réglementation et les modalités d'application particulières concernant la modernisation du système de consigne des contenants de boisson. La première rencontre de ce comité conjoint est prévue pour le 30 novembre prochain.

La Direction des matières résiduelles du MELCC travaille également à planifier une rencontre d'information sur la modernisation des systèmes québécois de consigne et de collecte sélective, qui pourrait avoir lieu au courant des prochains mois, avec l'ensemble des communautés autochtones et inuites du Québec et leurs représentants. Une invitation à ce sujet devrait suivre prochainement. Entre-temps, nous vous invitons à consulter notre [page Internet sur la modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective](#) pour des informations complémentaires et demeurons disponibles pour toute question ou commentaire relativement au dossier mentionné en objet.

Salutations cordiales,

Geneviève Rodrigue
Directrice adjointe

Direction adjointe du 3RV-E
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 9^e étage
Québec, Qc, G1R 5V7
Tél. : 418 455-1569
Genevieve.Rodrigue@environnement.gouv.qc.ca

De : Benjamin Patenaude <BPatenaude@krg.ca>

Envoyé : 16 novembre 2020 12:02

À : Létourneau, Martin <martin.letourneau@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : Michael Barrett <MBarrett@krg.ca>

Objet : Lettre concernant la modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective / Letter concerning the modernization of deposit and selective collection systems

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint une lettre du Comité consultatif de l'environnement Kativik concernant le sujet cité en rubrique.

Cordialement,

Hello,

Attached is a letter from the Kativik Environmental Advisory Committee regarding the subject above.

Respectfully,

Benjamin Patenaude

Secrétaire exécutif | Executive Secretary
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee
C.P. | P.O. Box 930
Kuujuuaq, QC
J0M 1C0
Tel : (819) 964-2961 # 2287
1-877-964-2961 # 2287
Télécopieur | Facsimile :
(819) 964-0694
www.keac-ccek.ca



ᑭᑭᑭᑭ ᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭ ᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭ ᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

Kuujuaq, le 10 novembre 2020

Martin Létourneau

Directeur

Direction des matières résiduelles, Direction Générale des politiques en milieu terrestre

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

675 René-Lévesque Blvd. Est, 9e étage, boîte 71

Québec (Québec)

G1H 5V7

Sujet : Réponse à l'invitation de commenter les démarches entreprises pour moderniser les systèmes de consigne et de collecte sélective

M. Létourneau,

Nous vous remercions pour votre lettre, datée du 25 août 2020, dans laquelle vous invitez le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) à participer au développement de l'initiative du Gouvernement du Québec pour moderniser les systèmes de consigne et de collecte sélective. Nous profitons de cette correspondance pour vous signaler que le 29 octobre 2020, le CCEK a soumis un mémoire sur le *Projet de loi n° 65 : Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* à la Commission des transports et de l'environnement (voir le document joint). Parmi nos recommandations, nous suggérons que le CCEK soit amené à jouer un rôle actif au sein du groupe de travail du MELCC sur les *Changements légaux et réglementaires et modalités d'application particulières*. Cela permettrait d'une part d'assurer la mise en œuvre des systèmes modernisés au Nunavik en tenant compte du contexte spécifique de la région et, d'autre part, cela nous aiderait à accéder aux informations nécessaires à la poursuite notre travail d'analyse sur le sujet.

De plus, conformément à son mandat établi en vertu de l'article 23 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, le CCEK est un membre actif du groupe de travail sur la gestion des matières résiduelles au Nunavik. Dans son rôle d'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements du Canada, du Québec et de l'Administration régionale Kativik ainsi que des villages nordiques, la présence du CCEK au sein du groupe de travail permet de faciliter la communication entre les intervenants régionaux et les représentants gouvernementaux sur les sujets liés à la gestion des matières résiduelles au Nunavik.

Secrétariat du CCEK

C. P. 930 Kuujuaq (Québec) J0M 1C0

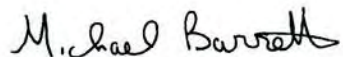
Tél.: 819-964-2961, poste 2287

Fax : 819-964-0694

Courriel : bpatenaude@krg.ca

Nous vous remercions une fois encore de l'invitation à participer au processus. Nous aimerions être tenus informés de son évolution. Si vous avez d'autres questions, vous pouvez contacter le secrétariat aux coordonnées ci-dessous.

Salutations respectueuses,



Michael Barrett

Secrétariat du CCEK

C. P. 930 Kuujuaq (Québec) J0M 1C0

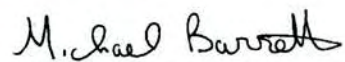
Tél.: 819-964-2961, poste 2287

Fax : 819-964-0694

Courriel : bpatenaude@krg.ca

at the coordinates below.

Respectfully,



Michael Barrett
Chairperson



ᑲᑎᐱᑦ ᐃᑕᑎᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᐃᑲᑦᑲᑲᑲᑦ ᑲᑎᐱᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

**Avis du Comité consultatif de l'environnement Kativik
concernant le projet de loi n° 65, Loi modifiant
principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en
matière de consigne et de collecte sélective**

**Présenté à la Commission des transports et de
l'environnement**

29 octobre 2020

À propos du CCEK

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) a été créé en vertu du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) et est régi par la Loi sur la qualité de l'environnement et la Loi sur le règlement des revendications des autochtones de la Baie James et du Nord québécois. Il est un organisme consultatif en matière de protection de l'environnement et du milieu social au Nunavik auprès des gouvernements responsables. Il est, à ce titre, l'intermédiaire privilégié et officiel du gouvernement du Canada, du gouvernement du Québec, de l'Administration régionale Kativik (ARK) et des villages nordiques.

En décembre 2017, le Groupe de travail sur la gestion des matières résiduelles au Nunavik a tenu sa première réunion à la suite de recommandations concernant sa création formulées par la Chaire en éco-conseil de l'Université de Québec à Chicoutimi, l'ARK et le CCEK. Le Groupe de travail, dont le CCEK et l'ARK sont des membres actifs, a pour mandat de faciliter les communications entre les divers acteurs interpellés par la gestion des matières résiduelles au Nunavik et les représentants du gouvernement provincial. Le Groupe de travail cerne également les principaux enjeux et défis concernant les pratiques optimales de gestion des matières résiduelles dans une perspective de santé publique et de protection de l'environnement et propose des solutions possibles. En outre, le Groupe de travail constitue un forum de discussion pour toute question concernant les objectifs énoncés dans le Plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

Le CCEK soumet dans le présent document ses commentaires sur le projet de loi n° 65, Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective.

Pour joindre le CCEK

Par courriel :

keac-ccek@krg.ca

Par la poste :

Secrétariat du CCEK
C. P. 930
Kuujuaq (Québec) J0M 1C0

Par téléphone :

819-964-2961, poste 2287

Par fax :

819-964-0694

Introduction

Le Nunavik est le territoire le plus septentrional de la province de Québec. Situé au nord du 55^e parallèle, il a une superficie de 507 000 km² (Carte 1) et compte 13 188 habitants, dont environ 90 % sont inuits (Statistique Canada, 2017). La population vit dans 14 villages nordiques répartis le long des côtes de la baie d'Hudson et de la baie d'Ungava. À la limite méridionale du Nunavik se trouvent également les terres et le village de la Nation naskapie de Kawawachikamach qui compte plus de 1 000 membres. En vertu du chapitre 24 de la CBJNQ et du chapitre 15 de la Convention du Nord-Est québécois (CNEQ), les Inuits et les Naskapis peuvent pratiquer leurs activités de chasse, de pêche et de trappage sur l'ensemble du territoire du Nunavik. En vertu de la CNEQ, la Nation naskapie de Kawawachikamach dispose d'un territoire exclusif de chasse, de pêche et de trappage qui s'étend sur 4 144 km². Dans la portion de ce territoire située au nord du 55^e parallèle, le chapitre 23 de la CBJNQ s'applique. Kawawachikamach est le seul village de la région à être accessible par transport ferroviaire. Les 14 villages nordiques sont, pour leur part, accessibles uniquement par voie aérienne ou par voie maritime lorsque les eaux sont libres de glace. Dans un tel contexte, l'élaboration d'initiatives de gestion des matières résiduelles adaptées à la région est freinée par le manque de ressources, les coûts élevés du transport et l'accès limité à des programmes de financement adaptés au nord.

Au Nunavik, l'ARK déploie des efforts pour améliorer les pratiques de gestion des matières résiduelles dans la région. Elle a publié le *Plan de gestion des matières résiduelles du Nunavik* (PGMRN) pour la période 2015-2019, lequel a été élaboré en fonction de facteurs et d'objectifs régionaux et communautaires. En 2019, l'ARK a produit un bilan de mise en œuvre du PGMRN afin d'assurer la poursuite des efforts d'amélioration de la gestion des matières résiduelles au Nunavik et de mettre à jour le document. L'ARK procède actuellement à l'élaboration du PGMRN pour la période 2021-2027, lequel tient compte des principes de protection de l'environnement que sont la réduction, la réutilisation, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles.

Par l'entremise du PGMRN, l'ARK participera également à l'élaboration de méthodes de gestion pour le Nunavik en fonction des concepts de développement durable, fournira de l'assistance technique pour améliorer les points de dépôt existants et aménager de nouveaux points de dépôt pour les produits visés par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (responsabilité élargie des producteurs) et offrira du soutien aux détaillants de la région afin qu'ils se conforment au système de consigne modernisé du gouvernement du Québec.



Carte 1 : Carte du Nunavik (Société Makivik, 1995)

Commentaires généraux

Le CCEK a examiné avec un vif intérêt le projet de loi n° 65, Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective. Il reconnaît l'intention du gouvernement du Québec de moderniser les systèmes de consigne de contenants de boissons et de collecte sélective selon une approche de responsabilité élargie des producteurs. Le CCEK reconnaît également le pouvoir que donne le projet de loi au gouvernement de confier la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de financer lesdits systèmes à un organisme de gestion désigné (OGD) par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ou RECYC-QUÉBEC, qui agira à titre de gestionnaire.

Les modifications proposées dans le projet de loi n° 65 font référence à de nombreuses reprises aux « communautés autochtones représentées par leur conseil de bande ». À ce sujet, le CCEK rappelle que l'expression « conseil de bande » ne s'applique pas à la structure organisationnelle et administrative du Nunavik. Les instances dirigeantes de la région ont plutôt été créées en vertu de la CBJNQ et incluent les villages nordiques, les corporations foncières, l'ARK et la Société Makivik. Selon l'article 408 de la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik, l'ARK est une municipalité au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement. Il est important que cela soit pris en considération lors de l'élaboration ou de la restructuration des systèmes de gestion des matières résiduelles.

L'article 53.30 de la Loi sur la qualité de l'environnement mentionne que le « gouvernement peut, par règlement, régir sur tout ou partie du territoire du Québec la récupération et la valorisation des matières résiduelles ». Le CCEK recommande l'application de ces règlements au Nunavik. Les deux systèmes promettent des avancées très importantes pour le Nunavik en matière de gestion des matières résiduelles, à la condition que les dispositions du projet de loi n° 65 et les règlements qui en découleront couvrent l'ensemble du Québec, ne permettent pas d'exceptions ou des méthodes de gestion discriminatoires, tiennent compte des coûts d'exploitation élevés au Nunavik et incluent un volet de surveillance solide et transparent.

De plus, considérant que les projets de développement réalisés à l'extérieur des limites municipales au Nunavik, tels que les activités minières, génèrent une grande quantité de matières résiduelles, le CCEK recommande que la portée du projet de loi n° 65 soit étendue pour inclure ces activités.

Système de collecte sélective

Actuellement, il n'y a pas de système de collecte sélective au Nunavik. Les matières résiduelles résidentielles et non résidentielles ne sont pas triées à un point de dépôt ou à une installation au lieu d'enfouissement local. Bien que quelques initiatives de collecte et de recyclage aient été réalisées dans certains villages, les articles plus volumineux, tels que les véhicules hors d'usage et les électroménagers, continuent de s'accumuler dans les lieux d'enfouissement locaux. Selon le PGMNRN, la région du Nunavik produit annuellement 15 742 t. de matières résiduelles, soit 1,112t./habitant. Il est à noter que les résidus de construction, de rénovation et de démolition, qui représentent presque 50% des matières résiduelles, incluent les encombrants, qui se retrouvent en quantités importantes dans les lieux d'enfouissement en milieu nordique (LEMN), faute de service de réparation et de récupération.

La plupart des matières résiduelles, peu importe le type, sont brûlées conformément aux exigences du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles : « [l]es matières résiduelles combustibles déposées dans les LEMN doivent être brûlées au moins 1 fois par semaine, lorsque les conditions climatiques le permettent ». Cependant, le brûlage à ciel ouvert des matières résiduelles est devenu une méthode de gestion de moins en moins adéquate, particulièrement dans les communautés les plus grandes de la région où les quantités de matières résiduelles excèdent la capacité de brûlage efficace des lieux d'enfouissement locaux. Les contraintes climatiques et géophysiques uniques de chaque village nordique contribuent également au problème du brûlage hebdomadaire obligatoire (risques pour la sécurité et la santé publiques, causés notamment par la fumée dans les communautés et des intrusions fauniques). Par conséquent, le CCEK souligne l'importance de la récupération et de la valorisation des matières résiduelles afin de réduire le volume des matières destinées aux lieux d'enfouissement en milieu nordique pour y être brûlées en raison de l'obligation prévue dans le règlement susmentionné.

En outre, les entreprises qui mettent sur le marché les catégories de produits actuellement visées par la responsabilité élargie des producteurs doivent assumer les coûts de collecte et de transport et établir des points de dépôt dans toutes les communautés du Nunavik. Or, il n'y a que 6 des 14 communautés qui participent activement au système de collecte. Par conséquent, l'organisme visé dans l'article 53.30 de la Loi sur la qualité de l'environnement et qui se verra confier les responsabilités de l'élaboration et de la mise en œuvre, à titre de mesure, d'un système de récupération et de valorisation des matières résiduelles devra être bien informé du taux de récupération des produits actuellement visés par la responsabilité élargie des producteurs au Nunavik. Comprendre les réussites et les lacunes/limites de la mise en œuvre de la responsabilité élargie des producteurs dans la région peut grandement aider à la mise en place d'un système plus efficace qui oblige les entreprises, par l'entremise de leur OGD, d'offrir des services de récupération efficaces, adaptés et gratuits aux Nunavimmiuts.

À ce sujet, le paragraphe 5 de l'article 53.30.3 permet au gouvernement de prescrire « les obligations, les droits et les responsabilités » des ODG. Cette disposition est l'occasion de renforcer les obligations de reddition de comptes pour les régions isolées, comme le Nunavik, et de mettre en place des mécanismes transparents de conformité et de surveillance pour s'assurer que les OGD respectent la réglementation et offrent les mêmes services au Sud qu'au Nunavik.

Système de consigne

L'article 53.30.2 proposé dans le projet de loi n° 65 mentionne qu'un règlement sera établi afin d'obliger certaines personnes à élaborer, à mettre en œuvre et à soutenir financièrement, à titre de mesure, un système de consigne. Actuellement, la récupération des contenants de boissons consignés dans la région implique les magasins de détail¹ qui offrent des services de collecte conformément à la Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique. Bien que ces détaillants retournent des contenants de boissons

¹ Au Nunavik, les magasins Northern, présents dans chaque communauté, appartiennent et sont exploités par la Northwest Company, une société située à l'extérieur de la province. Certains produits vendus dans les magasins Northern proviennent également de l'extérieur de la province. Le CCEK est d'avis que ces produits devraient être considérés comme des matières acceptables dans le cadre du système de consigne modernisé.

consignés à des recycleurs chaque année (14.3M entre 2015 et 2018, selon *Boissons Gazeuses Environnement*), l'entretien de l'équipement de compactage ainsi que l'entreposage et l'expédition des contenants de boissons consignés coûtent cher et sont complexes à coordonner. Les recettes générées par la consigne ne couvrent pas entièrement les coûts d'exploitation.

Lors de la réunion de février 2020 du Groupe de travail sur la gestion des matières résiduelles au Nunavik, le CCEK et l'ARK ont fortement recommandé à RECYC-QUÉBEC qu'un projet pilote dans le cadre de la modernisation du système de consigne soit réalisé dans une communauté du Nunavik. Un tel projet pilote permettrait aux détaillants, aux producteurs et à l'organisme de gestion désigné d'avoir une meilleure compréhension des infrastructures, des ressources humaines, des installations d'entreposage et du cadre financier nécessaires pour mettre en œuvre le système modernisé dans un contexte nordique.

Contrats

Les deuxième et quatrième paragraphes des articles 53.30.1 et 53.30.2 proposés dans le projet de loi n° 65 mentionnent les conditions et les modalités applicables à un contrat conclu avec un organisme de gestion désigné visé par règlement. Le CCEK profite de l'occasion pour souligner l'importance que les règlements qui seront adoptés prennent en considération que les conditions et les modalités de ces contrats soient adaptées au contexte du Nunavik.

L'organisme de gestion désigné devra prendre en considération divers facteurs tels que l'entreposage à long terme, les infrastructures et l'équipement adaptés au climat nordique, la protection contre les animaux nuisibles, le contrôle de l'accès public et les coûts élevés du transport maritime. Le CCEK recommande que tout contrat soit minutieusement examiné par les autorités régionales avant d'être conclu.

En outre, l'article 53.30.3 proposé dans le projet de loi n° 65 autorise le gouvernement à établir dans un règlement les modalités du transfert de la responsabilité de l'élaboration d'un système à un organisme de gestion à but non lucratif ainsi que les obligations d'un tel organisme en vertu de ladite responsabilité. Le CCEK considère l'élaboration d'un tel règlement ainsi que des contrats qui en découleront comme une occasion d'entamer un dialogue entre tous les acteurs en vue de favoriser de solides collaborations et d'appliquer des solutions viables. Le CCEK est d'avis que les organismes de la région devraient faire partie du partage de l'information et des phases d'élaboration de ces deux systèmes et, par conséquent, recommande que des représentants du CCEK soient invités à participer au Groupe de travail n° 4 du MELCC – Changement légaux et réglementaires et modalités d'application particulières.

Le CCEK comprend également que l'article 53.30.4 proposé dans le projet de loi n° 65 autorise le gouvernement à conclure une entente avec toute communauté autochtone qui décide d'élaborer et de mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective sur son territoire. Au Nunavik, nous sommes d'avis que la mise en œuvre asymétrique de ces systèmes ne fera que créer des exceptions, compliquera de manière importante leur gestion et ne profitera pas aux communautés du Nunavik dans leur ensemble.

Conclusion

Le CCEK tient à souligner que le projet de loi n° 65 ne doit pas permettre d'exempter les entreprises de desservir des régions telles que le Nunavik en raison des coûts élevés d'exploitation et de la complexité de la logistique. La mise en œuvre des systèmes modernisés de consigne de contenants de boissons et de collecte sélective dans cette région devrait plutôt être le fruit d'un effort concerté entre l'ARK, les villages nordiques, les organismes de gestion désignés, RECYC-QUÉBEC et le gouvernement du Québec afin que des mesures adaptées et des ressources financières adéquates soient considérées.

Le CCEK espère que toutes les modifications du projet de loi tiendront compte des particularités des communautés autochtones, nordiques ou isolées et que tant les services que les budgets alloués seront adaptés en conséquence.

Enfin, le CCEK recommande également que le gouvernement organise, si possible, une visite et des audiences publiques dans la région dans le cadre des consultations prévues en 2021.



ᑲᑎᑕᑦ ᑕᑦᑎᑦᑎᑦᑕᑦ ᑕᑦᑎᑦᑎᑦᑕᑦ ᑲᑎᑕᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

**Kativik Environmental Advisory Committee brief
concerning Bill 65: Act to amend mainly the Environmental
Quality Act with respect to deposits and selective collection**

**Presented to the Commission on Transportation
and the Environment**

October 29, 2020

About the KEAC

The Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC) was created pursuant to Section 23 of the James Bay and Northern Québec Agreement (JBNQA) and is governed by the Environment Quality Act (EQA) and the James Bay and Northern Québec Native Claims Settlement Act. The KEAC is a consultative body to responsible governments in matters relating to environmental and social protection in Nunavik. It is therefore the preferential and official forum for the Government of Canada, the Government of Québec, the Kativik Regional Government and the northern villages.

In December 2017, the Nunavik Residual Material Management Working Group held their first meeting following recommendations for its establishment by the Chaire en éco-conseil (eco-advisory research chair) at the Université du Québec à Chicoutimi, the KRG and the KEAC. The mandate of the working group, of which the KEAC and KRG are active members, is to facilitate communication between stakeholders in the Nunavik region and representatives of the provincial government. The Working Group also identifies the main issues and challenges in promoting optimal waste management practices, from a public health and environmental protection standpoint and to identify potential solutions. The Working Group also serves as a forum for discussion on matters relating to the objectives set out in the 2011–2015 Action Plan under the Québec Residual Materials Management Policy.

The KEAC would like to provide its feedback on *Bill 65: Act to amend mainly the Environmental Quality Act with respect to deposits and selective collection*.

To contact the KEAC

By email:

keac-ccek@krg.ca

By mail:

KEAC Secretariat
P.O. Box 930
Kuujuuaq, Québec
J0M 1C0

By telephone:

819-964-2961 ext. 2287

By fax:

819-964-0694

Introduction

Nunavik is the northernmost region of the province of Québec, covering 507,000 km² (Map 1) north of the 55th parallel. It has a population of 13,188, of whom roughly 90% are Inuit (Statistics Canada, 2017). Residents live in 14 northern villages situated along the coasts of Hudson Bay and Ungava Bay. The lands and the village of the Naskapi Nation of Kawawachikamach, which has over 1,000 members, are situated on the southern border of the region. Pursuant to Section 24 of the JBNQA and Section 15 of the Northeastern Québec Agreement (NEQA), Inuit and Naskapi may practice their hunting, fishing and trapping activities across Nunavik. Pursuant to the NEQA, the Naskapi Nation of Kawawachikamach possesses an exclusive hunting, fishing and trapping territory covering 4,144 km². In the portion of this territory north of the 55th parallel, Section 23 of the JBNQA is applicable. Kawawachikamach is the only village of the region accessible by rail. The 14 northern villages are only accessible by air and by sea during the ice-free period. Given this context, the development of waste management initiatives adapted to the region is hindered by a lack of resources, high cost of transportation and access to funding programs adapted to the north.

In Nunavik, the Kativik Regional Government (KRG) is focused on improving residual materials management practices in the region. It published the Nunavik Residual Materials Management Plan (NRMMP) for the period 2015-2019 which was developed with regional and community-specific factors and objectives in mind. In 2019, the KRG produced an assessment report to ensure the continuation of the NRMMP's implementation and renewal. The NRMMP for the period 2021-2027 is currently under development and considers the environmental protection principles of "reduce", "reuse", "recycle", and "reclaim".

Under the NRMMP, the KRG will also assist in the development of management methods for Nunavik based on the concepts of sustainable development and provide technical support to improve existing drop-off centers and new drop-off centers for products identified under the *Regulation respecting the Recovery and Reclamation of Products by Enterprises* (EPR) and by assisting retailers in the region under the expansion of the Québec deposit-refund program.



Map 1: Map of Nunavik (Makivik Corporation, 1995)

General Comments

The KEAC has reviewed *Bill 65: Act to amend mainly the Environmental Quality Act with respect to deposits and selective collection and draft regulations* with interest. It recognizes the Québec government's intention to modernize the beverage container deposit and selective collection systems using an extended producer responsibility approach. The KEAC also acknowledges the bill's power to attribute responsibility for developing, implementing and financing said systems to an appointed management body (organisme de gestion désigné, OGD) by the Minister of the Ministry of Environment and the Fight against Climate Change (MELCC) or by Recyc-QUÉBEC, who will act as manager.

The modifications proposed under Bill 65 refer to "Aboriginal communities, as represented by their band councils" in many instances. In this regard, the KEAC would like to point out that the term "band council" does not apply to the organizational and administrative structure of Nunavik. Rather the region's governing entities were created under the JBNQA and include the Northern Village Corporations, the Landholding Corporations, the KRG, and the Makivik Corporation. Pursuant to section 408 of the *Act respecting Northern Villages and the Kativik Regional Government*, the KRG is considered a municipality under the *Environment Quality Act*. It is important that this fact be taken into account when designing or restructuring waste management systems.

Article 53.30 states that "the Government may, by regulation, regulate the recovery and reclamation of residual materials in all or part of the territory of Québec". The KEAC recommends the application of these regulations in Nunavik. The two systems promise very important advances for Nunavik in terms of waste management, provided that the provisions of Bill 65 and the resulting regulations integrate the entire territory of Québec, do not allow exemption or discriminatory management methods, consider the high operation costs in Nunavik and include a vigorous and transparent monitoring component.

Additionally, considering that a significant source of residual materials in Nunavik is generated by development projects outside the municipal boundaries, such as mining operations, the KEAC recommends that the scope of Bill 65 be broadened to include these activities.

Selective Collection System

At present, a selective collection system does not exist in Nunavik. Domestic and non-residential waste is not sorted at a point of collection or installation at local landfills. Although a few collection and recycling initiatives have been realized in some villages, larger items, such as non-serviceable vehicles and appliances continue to accumulate at the municipal landfills. According to the NRMMP, Nunavik produces 15,742 tonnes of residual materials annually (1,112 t/resident). It is important to note that construction, renovation and demolition waste, representing 50% of all waste, includes bulky items, which are present in large numbers in northern landfills due to the absence of repair services and residual material management practices.

Most waste, regardless of type, is burned according to the requirements of the *Regulation Respecting the Landfilling and Incineration of Residual Materials* prior to being buried: "[c]ombustible residual materials deposited in northern landfills must be burned at least once a

week, weather conditions permitting”. Notwithstanding, open-air burning of residual materials has become increasingly less suitable as a management method, in particular in the region’s largest communities. In these northern villages, the increased volumes of residual materials are exceeding the effective burning capacity of the local landfills. The unique climatic and geophysical constraints of each village also contribute to the problem of mandatory weekly burning (public health and safety risks due smoke in the communities and wildlife intrusions). As such, the KEAC stresses the importance of the recovery and reclamation of residual materials in order to reduce the volume of materials destined for northern landfills and that are burned there because of the obligation provided for in the aforementioned regulation.

In addition, although the businesses that market the categories of products currently covered under the EPR are required to assume collection/transportation costs and establish drop-off centres in every community in Nunavik, there are only 6 of the 14 communities actively participating in the collection program. As such, the organization referred to in 53.30 and that will be attributed the responsibilities for the development and implementation, as a measure, a system to recover or reclaim residual materials will need to be well informed regarding the recovery rate of products currently covered under the EPR for Nunavik. Understanding the successes and shortcomings/limitations of EPR implementation in the region can greatly assist with implementing a more efficient system which obliges companies, via their OGD, to offer efficient, adapted and free recovery services to Nunavimmiut.

In this regard, paragraph 5 of section 53.30.3 allows the government to prescribe “the obligations, rights and responsibilities” of OGDs. This provision is an opportunity to strengthen accountability obligations for isolated regions, such as Nunavik, and put in place transparent compliance and monitoring mechanisms to ensure that OGDs comply with regulations and offer the same services in Nunavik as in the south.

Deposit System

Article 53.30.2 states that a regulation will be established requiring certain persons to develop, implement and contribute financially to a deposit system. Currently, the reclamation of refundable beverage containers in the region entails retail stores¹ that deliver collection services in accordance with the *Act respecting the Sale and Distribution of Beer and Soft Drinks in Non-Returnable Containers*. Although these retailers return refundable beverage containers to recyclers every year (14.3M between 2015 and 2018 according to *Boissons Gazeuses Environnement*), the maintenance of compacting equipment as well as the storage and shipping of refundable beverage containers is both complex and costly to coordinate. The revenue generated through the refund does not fully cover operating expenses.

During the February 2020 meeting of the Working Group, the KEAC and the KRG strongly recommended to Recyc-Québec, that a pilot project under the modernization of the deposit system be implemented in a Nunavik community. This trial would allow retailers, producers and the

¹ In Nunavik the Northern stores, located in each community, are owned and operated by the Northwest company, a corporation located outside the province. Some products sold at Northern stores also originate from outside the province and the KEAC is of the opinion they should be considered as acceptable materials under the modernized deposit system.

management body (ODG) to have a better understanding concerning the necessary infrastructure, human resources, storage facilities and financial framework needed to implement this new system in a northern context.

Agreements

The 2nd and 4th paragraphs of articles 53.30.1 and 53.30.2 refer to the terms of conditions of a contract with the appointed management body (ODG), covered by the regulation. The KEAC would like to stress the importance that the regulations to be adopted take into consideration that the terms and conditions of these contracts for Nunavik be adapted to the regional context.

The KEAC would like to stress the importance that the regulations adopted take into account a variety of factors such as long-term storage, infrastructure and equipment suited to a northern climate as well pest/animal control, regulating public access and the high costs of maritime transportation. The KEAC recommends that any agreement be carefully reviewed by the regional authorities before being adopted.

Additionally, article 53.30.3 proposed in Bill 65 authorizes the government to establish in a regulation, the modalities of the transfer of responsibility for program development to a non-profit management body and their obligations under said responsibility. Consequently, the KEAC views the development of this regulation and the resulting agreement(s) as an opportunity to open a discussion among all players, with a view to creating solid collaborations and apply viable solutions. The KEAC is of the opinion that regional organizations be a part of the information sharing and development phases of these modernized systems, and as such, recommends that representatives from the KEAC be invited to participate on the working group under the Administration of the MELCC: Changement légaux et réglementaires et modalités d'application particulières.

The KEAC also understands that article 53.30.4 authorizes the Government to enter into an agreement with any Aboriginal community which decides to develop or implement all or part of a selective collection system on its territory. In Nunavik, we believe that the implementation of these systems on an individual level will only create exceptions, significantly complicate their management and will not benefit the communities of Nunavik as a whole.

Conclusion

The KEAC would like to emphasize that Bill 65 must not exempt companies from serving regions such as Nunavik due to the high cost of operations and logistical complexities. Rather, the implementation of these systems in the region will need to be a concerted effort between the KRG, the northern communities, the appointed management bodies (OG), Recyc-Québec and the Québec government to allow for adapted measures and proper financial allocations to be considered.

The KEAC recommends that all amendments to the bill consider the particularities of aboriginal, northern or isolated communities and that both services and allocated budgets be adapted as such.

Furthermore, should it be possible, the KEAC also recommends the government organize a visit and public hearings in the region as part of the planned consultations for 2021.

Québec, le 28 octobre 2020

Monsieur Michael Barrett
Président
Comité consultatif de l'environnement Kativik
C.P. 930
Kuujuaq (Québec) J0M 1C0

Objet : Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques 2020-2025

Monsieur,

Au cours des derniers mois, j'ai sollicité votre participation à l'élaboration et à la bonification du document cité en rubrique, qui se veut si important pour contribuer au développement d'une économie plus durable et respectueuse de l'environnement, tout en permettant au Québec et à ses régions de saisir des opportunités de développement économique dans des secteurs de pointe, au bénéfice des générations actuelles et futures.

Je remercie tous celles et ceux qui, à l'intérieur de vos communautés et organisations, ont consacré du temps à l'étude des documents soumis à la consultation, de même qu'aux rencontres tenues sur le dossier. Je remercie également toutes les personnes et institutions ayant soumis des suggestions qui, toujours pertinentes et constructives, ont permis de rendre les objectifs que se fixe le Québec plus conformes aux attentes de vos membres.

Lors de la consultation réalisée en août dernier et qui constituait l'une des toutes dernières étapes avant la finalisation du Plan, des commentaires portant sur différents aspects de ce dernier ont été exprimés. Ainsi, certains abordaient des éléments de contenu du Plan ou des formulations utilisées à l'intérieur du document; nous avons tenté, dans toute la mesure du possible, de donner suite à ces recommandations en intégrant le maximum de modifications suggérées.

Certaines des propositions énoncées, tout en étant intéressantes et méritant considération, ne pouvaient trouver écho à l'intérieur du Plan, puisqu'il s'agissait parfois de questions législatives (les modifications à la Loi sur les mines feront l'objet d'un processus distinct) ou d'éléments de politique gouvernementale. Sachez

cependant que les autorités concernées ont été informées des avis et attentes sur ces sujets.

Par ailleurs, certaines des observations se situaient davantage à l'étape de la mise en œuvre du Plan et concernaient notamment la création d'un comité consultatif composé de partenaires publics et privés ainsi que d'acteurs régionaux et autochtones. Afin de répondre de façon globale et adéquate aux commentaires reçus concernant la proposition de création de ce comité, je souhaite vous informer qu'un comité de mise en œuvre spécifiquement autochtone sera constitué.

À mon sens, cette mesure permettra d'assurer que les voix et souhaits des communautés autochtones soient entendus lors des différentes les étapes de la mise en application du Plan. Bien entendu, cela pose quelques questions et défis (mandat, nombre de sièges, représentation par nation et/ou par communauté, langue de communication, fréquence des rencontres, etc.), mais je compte prochainement communiquer avec vous afin d'amorcer un dialogue sur ces diverses dimensions. Pour l'instant, il m'importait de vous informer de cette annonce imminente de la part du ministre, que je vous demanderais s'il vous plaît de bien vouloir ne pas diffuser d'ici à ce qu'il la rende publique.

Je demeure convaincue que ce forum exclusivement voué à la prise en compte des préoccupations et intérêts des nations autochtones constituera un lieu permettant de faire émerger et fructifier des voies de collaboration porteuses d'avenir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Nathalie Camden